

# Bordereau de signature

## DEC2018\_0002



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/01/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	18/01/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-01-18)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DEC2018\_ 0002

## DECISION

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PONCTUELLE D'UN EQUIPEMENT SPORTIF DE LA VILLE DE NOISIEL AU « DISTRICT DE SEINE-ET-MARNE DE FOOTBALL ».**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

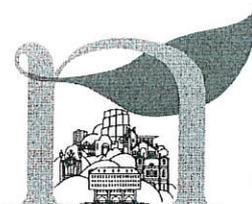
VU la convention citée en objet,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par le District de Seine-et-Marne de Football afin d'organiser un challenge futsal à l'intention des catégories U10-U11 et U12-U13,

**CONSIDÉRANT** que la ville de Noisiel peut mettre ses équipements sportifs communaux à disposition du District de Seine-et-Marne de Football afin d'organiser un challenge futsal à l'intention des catégories U10-U11 et U12-U13,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de formaliser les conditions de mise à disposition d'un équipement sportif communal au District de Seine-et-Marne de Football,

1/2



# VILLE DE NOISIEL

0002

Suite de la décision N°2018\_

portant sur la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif de la ville de Noisiel au « District de Seine-et-Marne de Football »,

## DECIDE

**ARTICLE 1** : est approuvée la signature d'une convention de mise à disposition ponctuelle d'un équipement sportif communal au District de Seine-et-Marne de Football.

**ARTICLE 2** : la mise à disposition de la salle omnisports du gymnase du COSEC (ainsi que les vestiaires et sanitaires attenants) prévue dans la convention citée en objet est consentie à titre gracieux, le samedi 17 février 2018 (8h-18h).

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Torcy
- Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le **15 JAN. 2018**



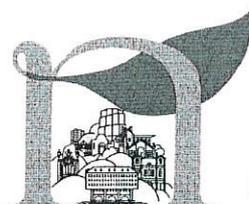
Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	18 JAN. 2018
Affiché en Mairie le	18 JAN. 2018
Notifié le	19 JAN. 2018
Publié au RAA le	18 JAN. 2018

2/2



hôtel de ville  
tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49

place E. Menier B.P. 35  
77426 Marne la Vallée cedex 2

"Acquitté en PREFECTURE le:" 18/01/2018